

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

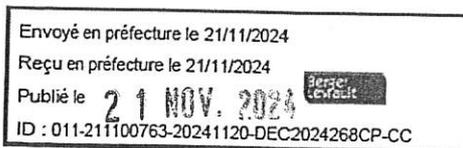
Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Travaux d'impression et de reprographie 2025-2027

Décision N°2024-268



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT le terme des accords cadre d'impression et de reprographie au 31 décembre prochain et la nécessité de permettre aux services de disposer de support papier adéquats et de qualité,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 24 septembre 2024 et dans le Moniteur en date du 27 septembre 2024

VU l'unique offre reçue pour l'ensemble des lots et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (30 %) et la qualité technique de l'offre (70%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec SARL NOISETIER PRINTING sise 09300 LAVELANET les accords- cadres de travaux d'impression et de reprographie suivants :

- Lot n°01 « flyers, dépliants, brochures, affichage urbain, affichettes, bâches, poster, panneaux, kakemonos » comportant un maximum annuel de 30 000,00 € HT
- Lot n°02 « enveloppes, cartes de visite et de correspondances, invitation, papier à entête » comportant un maximum annuel de 8 000,00 € HT
- Lot n°03 « journal municipal » comportant un maximum annuel de 32 000,00 € HT

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 suivie éventuellement de deux reconductions expresses d'un an supplémentaire chacune.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 20 novembre 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD